



**SERVICE À LA POPULATION**  
Lundi, mardi et jeudi de 8h à 13h30 / De 15h à 18h  
Mercredi et vendredi : de 8h à 14h en continue  
0594 22 31 31 – 0594 22 31 95  
population@ville-kourou.fr

## DÉCLARATION DE CESSIION D'UN VÉHICULE DOCUMENTS À FOURNIR

**Vous souhaitez céder ou vendre un véhicule**

**Vous souhaitez acheter un véhicule d'occasion...**

La déclaration de cession d'un véhicule peut être déposée à la mairie de Kourou, service population.

### 1) TROIS DÉCLARATION PRÉALABLES

Pour acter cette transaction, vous devez **remplir trois déclarations** pour le même véhicule :

- Un exemplaire pour le vendeur
- Un exemplaire pour la Préfecture
- Un exemplaire pour l'acheteur

Vous pouvez télécharger le formulaire cerfa n° 13754\*02 sur le site de la ville de Kourou :

[www.ville-kourou.fr](http://www.ville-kourou.fr)

### 2) LORS DE LA VENTE

- Lors de la vente, l'acquéreur doit récupérer **l'exemplaire qui lui est destiné**.
- Le vendeur doit récupérer **son exemplaire ainsi que celui de la préfecture** : il sera alors à sa charge de le transmettre à la préfecture pour enregistrement de l'acte de vente ou de cession.

### **IMPORTANT :**

1) - **Le vendeur doit signer à deux endroits** (au centre du formulaire à droite et en bas en gauche). S'il y a deux vendeurs (copropriété du véhicule), il faut deux signatures dans chaque cadre de signature.

2) - **La vente ou cession pour pièce n'existe pas**. Soit un véhicule est cédé en cession simple avec le contrôle technique requis, soit il est cédé pour destruction à un professionnel agréé VHU (véhicule hors d'usage). Le formulaire de déclaration de cession, le cerfa n°13754\*02 donne le choix entre 2 rubriques : "cédé" ou "cédé pour destruction".

**Tous les véhicules sont soumis à la même procédure de destruction**. Les voitures, camionnettes et cyclomoteurs à trois roues sont soumis à l'obligation de destruction physique par un professionnel agréé VHU.